

Pour dégager les écarts sur les effectifs peut utiliser les formules suivantes :



**Ecart quantitatif :** lorsqu'on constate :

- ° Un manque de MOD : (déficit, sous-effectif) càd le nombre d'emploi disponible au sein de l'E<sup>se</sup> est supérieur au nombre de personne compétente pour combler le poste
- ° Un surplus de MOD : (excédent, sur-effectif) càd que le nombre de personne est supérieur au nombre de poste à combler

**Ecart qualitatif :** Il existe lorsqu'on constate que de personnel :

- est surqualifié
- Restructuration
- évaluation des performances
- Réaffectation des ressources
- Apprentissage/  
Formation/Perfonctionnement

✚ **La formation** : est un investissement humain couteux pour l'E<sup>se</sup>. Elle sert à améliorer les performances des travailleurs dans leurs emploi et à les adapter aux évolutions techniques.

✚ **Il existe trois types de formation** :

- **Formation initiale** : Elle acquise avant l'entrée à la vie professionnelle.
- **Formation continue** : Elle acquise après l'entrée à la vie professionnelle.
- **Formation en alternance** : C'est une formation réalisée :
  - Dans un établissement public ou privé pour acquérir les connaissances théoriques :
  - Dans une E<sup>se</sup> pour s'adapter à l'exercice d'une action professionnelle dans un milieu réel de travail

✚ **Objectif de la formation** : Elle permet :

- A l'employeur d'adapter quantitativement les compétences des salaires aux besoins de l'E<sup>se</sup> (savoir ,savoir faire, savoir être...)
- D'accroître la flexibilité, la compétitivité de l'E<sup>se</sup> sur son marché.
- D'améliorer l'efficacité, la qualité de l'E<sup>se</sup> .

✚ **Coût de la formation** : Est l'ensemble de charges engagées par l'Ese pour réaliser la formation de ses employés déduction faite des ristournes accordées à l'Etat en d'autre terme .

## Section 4 : La Rémunération

### Bac Eco | Ahmed Academy

⚡ **La Rémunération** : est la contre partie d'un travail effectué en vertu d'un contrat de travail.

#### Formes principales de rémunérations

**Salaire aux temps**  
=  
**Nombre d'heures**  
x  
**Taux horaire**

**Salaire mixtes**

**Salaire aux rendements**  
=  
**Nombre de pièces**  
x  
**Taux horaires par pièce**

### Structure du bulletin de paie

|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Salaire de base</b>                                        | Calculé sur la base des conventions collectives et en fonction des heures effectuées ou des pièces fabriquées.                                                                                                                         |
| <b>+ Heures supplémentaires</b>                               | <b>Régime 40 heures/ semaine :</b><br>les 8 premières heures majorées de 25%, au-delà de 48 heures, toute heure supplémentaire est majorée de 50%.<br><b>Régime 48 heures/ semaine :</b> Toute heure supplémentaire est majorée de 75% |
| <b>+ Primes</b>                                               | Prime de rendement, d'ancienneté, d'assiduité,...                                                                                                                                                                                      |
| <b>+ Indemnités</b>                                           | Compensation : transport, de travail salissant,...                                                                                                                                                                                     |
| <b>+ Avantages en nature</b>                                  | Logement, les bons d'essence, les voitures de service,...                                                                                                                                                                              |
| <b>= Salaire Brut</b>                                         |                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>- Cotisations CNSS (9,18%)</b>                             | Une cotisation sociale de 9,18 % est calculée sur le salaire brut du salarié et prélevée par l'employeur pour le compte de la CNSS                                                                                                     |
| <b>= Salaire net imposable</b>                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>- IRPP</b>                                                 | c'est l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il est calculé selon un barème.                                                                                                                                                   |
| <b>- Cessions, oppositions, acomptes, avanatge en nature.</b> | Saisie - arrêt entre les mains de l'employeur au profit d'un tiers créancier du salarié.                                                                                                                                               |
| <b>= Salaire net à payer</b>                                  |                                                                                                                                                                                                                                        |

## La masse salariale

✚ **La masse salariale** : représente l'ensemble des coûts liés à l'utilisation d'un facteur travail

**Masse salariale** (coût de la main d'oeuvre)

=

**Salaires Brutes**

**+ Charges sociales (CNSS 16,57%)**

**+ Charges fiscales (TFP + FOPROLOS)**

- **CNSS** : Une cotisation sociale patronale de 16,57% calculée sur le salaire brut qui est payée par l'employeur pour financer les organismes sociaux.
- **TFP** : Taxe de Formation Professionnelle de 1% (pour l'industrie) et 2 % (pour le commerce et les services commerciaux) calculée sur le salaire brut.
- **FOPROLOS** : Fonds pour la Promotion des Logements Sociaux au taux de 1 % sur le salaire brut.

**CNSS = Salaire Brut x taux (16,57%)**

**FOPROLOS = Salaire Brut x taux 1%**

**TFP = Salaire Brut x taux TFP**